
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 février 2022
CONVOCATION DU 11 février 2022

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line et M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel et Mme CANESTRARO Jocelyne, conseillers.

Absent représenté :

M. MARANDEL Hervé élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du procès-verbal en date du 15 décembre 2021,
- * Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- * Devis entretien annuel de la commune,
- * Implantation SRO – Fibre,
- * Demande de subvention,
- * Tarif salle des fêtes,
- * Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Foissy-sur-Vanne, accord de passage sur les voies communales de Les Sièges par la société parc éolien de Foissy-sur-Vanne,
- * Loyer commercial boucherie,
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal en date du 15 décembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2022-01. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitres	BP 2020 (a)	RAR (b)	a - b	25%
20 : Immobilisations incorporelles	42 120,00 €	33 692,74 €	8 427,26 €	2 106,81 €
204 : Subventions d'équipement versées	31 519,28 €	0 €	31 519,28 €	7 879,82 €
21 : Immobilisations corporelles	60 544,00 €	6 000,00 €	54 544,00 €	13 636,00 €
23 : Immobilisations en cours	430 000,00 €	430 000,00 €	0 €	0 €
TOTAL	564 183,28 €	469 692,74 €	94 490,54 €	23 622,63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **23 622,63 €**, soit 25% de **94 490,54 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2021 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022.

2022-02. Devis entretien annuel de la commune

Monsieur le maire expose le devis n°D20210147 de l'entreprise TRIMOREAU pour un montant de 14 016€ TTC pour l'entretien annuel de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis n° D20210147 de l'entreprise TRIMOREAU pour le montant de 14 016€ TTC
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2022-03. Implantation SRO – Fibre

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que la fibre arrive dans notre commune, la société YCONIK nous propose 3 emplacements pour l'implantation du SRO :

- 1) Dans le virage de la D320 en face de l'entrée du cimetière,
- 2) Dans le triangle au bas de la maison située sur la parcelle ZR172,
- 3) Contre le mur du cimetière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De choisir l'emplacement n°2
- Autorise le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

2022-04. Demande de subvention

Considérant le projet de Rénovation énergétique du bâtiment accueillant la mairie, l'école et un logement.

Le coût est estimé à 793 673 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

* Sollicite une subvention auprès de :

- Effilogis,
- DSIL/DETR
- SDEY

* Selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	793 673 €	Effilogis	357 153 €
		DSIL/DETR	158 735 €
		SDEY	119 051 €
		Autofinancement	158 735 €
TOTAL	793 673 €		793 673 €

2022-05. Tarif salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} Mars 2022,
- **Informe** que tous les contrats signés, avant la date de cette délibération, ne seront pas soumis à la révision de prix.

	LOCATION par les ADMINISTRÉS	LOCATION par les PERSONNES EXTERIEURES à la COMMUNE
WEEK END 80 couverts <i>Supplément chauffage : du 1^{er}/10 au 30/04</i>	200,00 € Location vaisselle incluse <i>25,00 €</i>	350,00 € Location vaisselle incluse <i>25,00 €</i>
Location à la journée Hors WEEK END seulement <i>Supplément chauffage : du 1^{er}/10 au 30/04</i>	80,00 € <i>15,00 €</i>	200,00 € <i>15,00 €</i>
Participation des Associations au-delà de 3 Weekend de Gratuité Weekend Demi Weekend	80,00 € 40,00 €	
Frais forfaitaires De ménage	100 € si l'intervention de l'agent d'entretien est nécessaire	

2022-06. Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Foissy-sur-Vanne, accord de passage sur les voies communales de Les Sièges par la société parc éolien de Foissy-sur-Vanne

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Foissy-sur-Vanne, (ci-après « le Projet »). Elle donne lecture de la note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet transmise par la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE le 07 janvier 2022.

Aucun conseiller n'est potentiellement concerné par le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE a donc demandé à la commune de lui louer le(s) dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet, les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien de Foissy-sur-Vanne.

Après en avoir délibéré à 2 voix contre et 8 voix pour des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions de remise en état du site proposées par la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE dans les avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien de Foissy-sur-Vanne
- **Autorise** le maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et/ou la convention de servitude de passage et pan coupé et/ou la convention de mise à disposition avec promesse de bail et les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés, ainsi que l'attestation de maîtrise foncière.

2022-07. Loyer commercial Boucherie

En raison de la fermeture du commerce de la boucherie pour des problèmes de santé, Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire un geste envers les locataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'offrir 2 mois** de gratuité pour le loyer commercial de la boucherie, soit du **01/03/2022 au 31/04/2022**.
- **Charge** le maire de faire le nécessaire.

*** Questions diverses :**

- Emplacement des panneaux électoraux : devant la Salle des fêtes, lieu des votes.
- Remplacement des panneaux : 10 panneaux avec pieds en bétons.
- Coccinelles tilleul : Etude tarifs et quantités.
- Locaux du stade : prêt à l'association de chasse de Les Sièges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.